



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU "DUATHLON"  
LE DIMANCHE 02 JUIN 2024**

PL/CB  
APM 24/0122

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel FRITZSCH agissant en qualité de Président de l'Amicale de la Ville de Royan, sise 1 rue de Sion à 17200 ROYAN,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la commune de Royan, pendant toute la durée des épreuves du « DUATHLON », le dimanche 02 Juin 2024,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Daniel FRITZSCH agissant en qualité de président de l'Amicale de la Ville de Royan, sera autorisé à organiser un « DUATHLON » (course à pied et vélo), le dimanche 02 juin 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite le dimanche 02 juin 2024, de 08h00 à 17h00, sur les voies suivantes :

- boulevard Carnot : entre l'avenue de la Conche du Chay et le boulevard de la Côte d'Argent,
- boulevard du Pigeonnier : entre le boulevard Carnot et boulevard de la Côte d'Argent,
- rue du Phare du Chay : entre la rue de la Paix et boulevard Côte d'Argent,
- boulevard de Cordouan : entre l'avenue de Pontaillac et le boulevard de la Côte d'Argent,
- rue de la Corniche.

**ARTICLE 3 :** Les présignalisations et le barriérage seront mis en place et maintenus par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 janvier 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 janvier 2024